

AFFICHAGE**VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **11 AVRIL 2019**

Le 11 avril 2019, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 avril 2019.

Nombre de membres en exercice : **29**.

23 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. ABADIE, Mmes DUSSERT-PEYDABAY, DARRIEUTORT, BAQUE-HAUNOLD, LAFFORGUE, MM BARTHE, DABAT Adjoints au Maire, Mme DESPIAU, M. ROUSSE, Mmes ABADIE, MARCOU, VERDOUX Adjoints spéciaux, Mme GALLET, MM DELPECH, CASSOU, EYSSALET, LONGUET, Mme VAQUIE, MM. DUPUY, PUJO, Mmes LE MOAL, DAUDIER Conseillers Municipaux.

5 ABSENTS EXCUSES : M. LAFFAILLE, Mme BRUNSWIG, M. SEMPASTOUS, Mme BERTRANNE, M. TOUJAS

1 ABSENT : M. LAVIGNE

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

M. LAFFAILLE à Mme LAFFORGUE

Mme BERTRANNE à Mme BAQUE-HAUNOLD

Mme BRUNSWIG à M. DABAT

M. TOUJAS à Mme LE MOAL

Mme DARRIEUTORT rejoint la séance pendant la présentation du rapport du compte administratif 2018.

Administration générale :

- 1- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne
- 2- Composition du comité de suivi de la mutualisation avec la CCHB

Scolaire / Péri scolaire

- 3- Convention relative au regroupement pédagogique intercommunal Asté-Lesponne-Beaudéan – Annule et remplace la délibération du 20 décembre 2018

Personnel :

- 4- Modification du tableau des effectifs

Travaux / Urbanisme :

- 5- Rénovation de l'éclairage public rue du Général De Gaulle, route de Toulouse et rue des Gypaètes
- 6- Travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau téléphonique rue du Général De Gaulle et route de Toulouse
- 7- Enfouissement du réseau basse tension rue du Général De Gaulle et route de Toulouse
- 8- Dénomination de voies hameau de Lesponne dans le cadre de la numérotation

Finances :

- 9- Convention d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie Bagnéraise
- 10- Convention d'objectifs et de moyens au stade bagnérais Rugby
- 11- Convention d'objectifs et de moyens à l'association Piano Pic
- 12- Reprise de provision

- 13- Construction d'une maison de quartier à Clair Vallon : demande de financement au titre de AAP DEVELOPPEMENT TERRITORIAL du CD65-Exercice 2019
- 14- Aménagement rue De Gaulle-route de Toulouse-demande de subventions
- 15- Réhabilitation de l'usine de Médous-demande de subventions
- 16- Annulation de titres de recettes sur budget principal
- 17- Vente de matériel communal : tracteur et épareuse
- 18- Concours du receveur municipal : attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des documents budgétaires
- 19- Budget principal : compte de gestion 2018 / Compte administratif 2018 / Affectation des résultats
- 20- Budget annexe de l'eau : compte de gestion 2018 / Compte administratif 2018 / Affectation des résultats
- 21- Budget annexe de l'assainissement : compte de gestion 2018 / Compte administratif 2018 / Affectation des résultats
- 22- Budget annexe de l'activité thermale et thermo ludique : compte de gestion 2018 / Compte administratif 2018 / Affectation des résultats
- 23- Budget annexe du lotissement Latécoère : compte de gestion 2018 / Compte administratif 2018 / Affectation des résultats
- 24- Budget principal : budget primitif 2019
- 25- Budget annexe de l'eau : budget primitif 2019
- 26- Budget annexe de l'assainissement : budget primitif 2019
- 27- Budget annexe de l'activité thermale et thermo ludique : budget primitif 2019
- 28- Vote des taux d'imposition 2019
- 29- Attribution de subventions aux associations ou organismes divers
- 30- Attribution de subventions exceptionnelles aux associations ou organismes divers
- 31- Attribution des crédits d'activité et fournitures scolaires pour les écoles primaires et maternelles
- 32- Modification des Autorisations de programme et des Crédits de paiement (AP/CP)
- 33- Remboursement de frais des budgets annexes au budget principal

1-AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

Par délibération du 10 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à désigner le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG65) comme étant notre délégué à la protection des données (DPD), ainsi qu'à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne.

Cette convention a été signée le 22 août 2018. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 (en annexe) ayant pour objet d'établir la tarification de la prestation proposée, comme cela était stipulé dans l'article 4 de la convention initiale.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée.

2-DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE SUIVI DE MUTUALISATION ENTRE LA CCHB ET LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE

Conformément à l'article 5-2 de la convention globale de mutualisation signée entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB en date du 12 juillet 2016 et son avenant n°1 signé entre les deux parties en date du 29 mars 2019, le comité de suivi de mutualisation est composé de trois élus de la Communauté de Communes et trois élus de la Ville de Bagnères-de-Bigorre, ainsi que de la Directrice Générale des Services, de la Directrice des Ressources Humaines, du Directeur des Services Techniques et de la Responsable Administrative et Financière. Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes.

Les représentants pour la commune de Bagnères-de-Bigorre ayant été désignés en 2014, le renouvellement du Conseil Municipal en 2017 a rendu caduque cette composition.

Il est donc proposé de désigner les trois membres de la commune de Bagnères-de-Bigorre :

- Monsieur CAZABAT
- Monsieur ABADIE
- Monsieur BARTHE

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de désigner Messieurs CAZABAT, ABADIE et BARTHE pour siéger au comité de suivi de mutualisation entre la CCHB et la Ville de Bagnères-de-Bigorre.

3-CONVENTION RELATIVE AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTER COMMUNAL ASTE-BEAUDEAN-BAGNERES POUR LE HAMEAU DE LESPONNE

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la révision de la convention relative au regroupement pédagogique entre les communes d'Asté, de Beaudéan et de Lesponne.

La Mairie d'Asté a souhaité apporter deux modifications au projet présenté :

- article 7, sur le dernier paragraphe remplacer la dernière phrase « *Cette dernière refacture équitablement aux 2 autres communes du RPI les frais engagés indépendamment du nombre d'enfants transportés* » par « *Les frais de ce service sont répartis à parts égales entre les 3 communes indépendamment du nombre d'enfants transportés* »,
- article 9, préciser les différents accueils périscolaires, car un accueil périscolaire existe également à Asté.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé d'approuver la nouvelle rédaction de l'avenant à la convention suscitée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur,
- approuve la révision de la convention relative au regroupement pédagogique entre les communes d'Asté, de Beaudéan et de Lesponne, aux conditions définies dans l'avenant joint à la présente délibération,
- valide la nouvelle rédaction de l'avenant tenant compte des demandes émises par la mairie d'Asté,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

4-MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

Afin de pérenniser les emplois de trois agents des services techniques recrutés sous statut contractuel depuis plusieurs années, il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du **12 avril 2019**.

Service espaces verts et environnement :

- 1 poste d'agent polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (filière technique, catégorie C), à temps complet,

Services techniques :

- 2 postes d'agent polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (filière technique, catégorie C), à temps complet,

Les agents affectés sur ces trois postes disposent d'une affectation saisonnière : les services techniques de La Mongie durant la période hivernale, l'autre affectation décrite ci-dessus, le reste du temps.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de :

- créer les postes présentés ci-dessus,
- prévoir les coûts correspondants au budget de la collectivité,
- modifier le tableau théorique des effectifs en conséquence.

5-ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION RUE DU GENERAL DE GAULLE ET ROUTE DE TOULOUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme « ELECTRICITE » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE

Le montant HT de la dépense est évalué à 340 000,00 €

Le financement prévisionnel est le suivant :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT **170 000,00 €**

PARTICIPATION SDE **170 000,00 €**

TOTAL **340 000,00 €**

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux », nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'enfouissement du réseau ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **170 000,00 €**.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **170 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**6-RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU GENERAL DE GAULLE
ROUTE DE TOULOUSE ET RUE DES GYPAETES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération de rénovation de l'éclairage public rue du Général De Gaulle, route de Toulouse et rue des Gypaètes a été retenue par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées qui en assurera la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences

Le montant de la dépense (étude et travaux) est évalué à 84 000,00 € ttc.

Le financement prévisionnel est le suivant :

<u>SUBVENTION D'ETAT dans le cadre de l'enveloppe TEPCV (77 %)</u>	53 900,00 €
<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	14 000,00 €
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>	16 100,00 €
<u>TOTAL</u>	84 000,00 €

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux », nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **16 100,00 €**.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **16 100,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement,
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**7-TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE
RUE DU GENERAL DE GAULLE ET ROUTE DE TOULOUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage, suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de France Télécom)
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranche aménagée) réalisé par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE, 63 600,00 €, se décompose de la façon suivante :

<u>Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE (TVA non récupérable)</u>	21 600,00 € ttc
<u>Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE (TVA récupérée par le SDE)</u>	42 000,00 € ttc
<u>TOTAL</u>	63 600,00 € ttc

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux », nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux de génie civil ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **63 600,00 €**.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **63 600,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

8-DENOMINATION DE VOIES HAMEAU DE LESPONNE **DANS LE CADRE DE LA NUMEROTATION**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), pour le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, pour la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans cette optique, les voiries des hameaux de Soulagnets et de Lesponne ont été dénommées il y a quelques années (nom de rue ou de quartier).

A ce jour, le service de gestion du domaine public est en procédure d'achèvement de la numérotation avec la mise en place de la numérotation des habitations (principales et secondaires).

Il apparaît que ce travail s'avère particulièrement complexe dans le hameau de Lesponne.

En effet, les habitations situées dans un "Par" ont soit un accès direct sur la D29, soit un accès via le chemin qui dessert le "Par" et d'autres encore ont un accès sur un chemin nom dénommé.

C'est pourquoi, afin de terminer ce travail, il est proposé :

- 1- D'identifier les "Par" comme des quartiers et non comme des noms de voies,
- 2- De dénommer les chemins desservants certains "Par" du même nom que le "Par", à savoir :
 - chemin Par dé Amaré
 - chemin Par dé Jourdy
 - chemin Par dé Bataillé
 - chemin Par dé Broutou
 - chemin Par dé Vidalet
 - chemin Par d'Aumède
 - chemin Par de Hourcaou
 - chemin Par dé Baranne,
- 3- D'identifier la Départementale 29 comme nom de voie officiel,

Ainsi, pour exemple, 2 habitations situées au Par dé Bataillé seraient numérotées comme suit :

- n° 365 "Départementale 29" – quartier Par dé Bataillé,
- n° 235 "chemin Par dé Bataillé" – quartier Par dé Bataillé.

La numérotation métrique se faisant toujours du même point de départ qui est le panneau du "Par".

4- De dénommer les nouveaux chemins ou quartier comme suit (voir plan ci-joint) :

- **chemin d'Altala** – départ à l'entrée du village et desservant des habitations du village et une habitation du quartier Matarra,
- **chemin de La Lastouse** – départ depuis la place du 19 mars 1962 (église) et monte vers le quartier Altala,
- **quartier Matarra,**

5- De procéder à l'installation ou au déplacement des panneaux correspondants,

6- D'autoriser M. le Maire à signer tous actes utiles.

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1- D'identifier les "Par" comme des quartiers et non comme des noms de voies,

2- De dénommer les chemins desservants certains "Par" du même nom que le "Par" comme indiqué précédemment,

3- D'identifier la Départementale 29 comme nom de voie officiel,

4- De dénommer les nouveaux chemins ou quartier comme indiqué précédemment,

5- De procéder à l'installation ou au déplacement des panneaux correspondants,

6- D'autoriser M. le Maire à signer tous actes utiles.

9-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « HARMONIE BAGNERAISE »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de BAGNERES DE BIGORRE de conforter son offre culturelle notamment sur l'éducation des activités artistiques et la pratique instrumentale,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Harmonie Bagnéraise ». Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Harmonie Bagnéraise », conclue pour une durée de 3 ans.

10-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « STADE BAGNERAIS RUGBY »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de BAGNERES DE BIGORRE de conforter son offre éducative sportive, de soutenir les actions d'intégration, de cohésion sociale favorisées par la pratique du rugby,

Considérant la politique sportive de la Ville de Bagnères-de-Bigorre visant à favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques de sports, ainsi qu'à accroître sa notoriété au travers du sport.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « STADE BAGNERAIS RUGBY ». Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « STADE BAGNERAIS RUGBY », conclue pour une durée de 1 an.
- autorise Monsieur le Maire à compléter les annexes techniques annuelles nécessaire à l'exécution de la présente (comme indiqué dans l'article 2 de la convention).

11-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « PIANO PIC »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de BAGNERES DE BIGORRE de conforter son offre culturelle notamment sur les musiques de chambre, concerts de musique classique et académie d'orchestres,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « PIANO PIC ». Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « PIANO PIC », conclue pour une durée de 1 an.
- autorise Monsieur le Maire à compléter les annexes techniques annuelles nécessaires à l'exécution de la présente (comme indiqué dans l'article 4 de la convention).

12-REPRISE DE PROVISION

Vu la délibération n°2018/145 du 20 décembre 2018 relative à la constitution d'une provision pour risques contentieux sur le budget principal, d'un montant de 8 700 €, liée au contentieux opposant la ville à la société Verdy Electro Diesel,

Considérant le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Pau en date du 19 février 2019 et déboutant la SARL NOUVELLE VERDY ELECTRODIESEL de l'intégralité de ses demandes,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider de la reprise de cette provision semi-budgétaire sur le budget principal d'un montant de 8 700 € (par l'émission d'un titre au compte 7875)

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte cette délibération, et décide la reprise de cette provision semi-budgétaire d'un montant de 8 700 € sur le budget principal.

13-CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER A CLAIR VALLON

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE AAP DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CD65 - EXERCICE 2019

La commune de Bagnères de Bigorre souhaite construire en lieu et place de l'ancien Club des jeunes une maison de quartier afin de recréer un tissu social dans ce quartier excentré du centre-ville.

Cette maison accueillera les réunions de quartier, les activités des associations et différentes animations (notamment des animations développées par le CCAS).

Ainsi, de par ces animations, cet équipement structurant permettra de relier ce quartier au centre-bourg.

Le projet intégrera la démolition de l'ancien Club des jeunes qui ne répond plus aux attentes du quartier. Cette opération sera complétée par un aménagement des abords afin de réussir son intégration dans le quartier et répondre aux normes d'accessibilité.

Cette opération est estimée à 575 000 € HT

Après avis favorable du Bureau Municipal du 2 avril 2019,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 8 avril 2019,

Il vous est proposé :

- de procéder à la construction d'une maison de quartier à Clair Vallon pour un coût total estimé à 575 000 € HT, soit 690 000 € TTC,
- de solliciter le Département au titre de l'Appel A Projet de Développement Territorial à hauteur de 12.60%, soit 72 500 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION :

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder à la construction d'une maison de quartier à Clair Vallon pour un coût total estimé à 575 000 € HT, soit 690 000 € TTC,
- de solliciter le Département au titre de l'Appel A Projet de Développement Territorial à hauteur de 12.60%, soit 72 500 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

14-AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DE L'ENTREE EST DE BAGNERES
(Route de Toulouse – rue De Gaulle) : demande de subvention au titre de l'AAP de Dynamisation des
Communes Urbaines du département

Il convient cette année de poursuivre le programme de rénovation urbaine en s'engageant sur des itinéraires accessibles et sécurisés et favorisant les déplacements doux par la mise en œuvre des travaux d'aménagement sur l'entrée est de la ville. Les voies concernées sont la route de Toulouse, la rue De Gaulle (partie Est), une partie des rues Latécoère et Philadelphie de Gerde.

Cet aménagement comprendra également la création d'un giratoire, avec un aménagement paysager, au niveau du carrefour du Pont de Pierre, qui combiné à une réduction des voies permettra une diminution sensible des vitesses sur cette entrée de Bagnères et sécurisera ainsi la circulation des piétons et des cyclistes.

Des places de stationnement seront créées pour augmenter la capacité de parking au niveau de l'hôpital de Castelmouly et éviter le stationnement sauvage sur les trottoirs.

Ces travaux consistent à la création de cheminements piétons répondant aux normes d'accessibilité, élargis et partagés par les piétons et éventuellement les cyclistes à vitesse modérée (enfants, familles). Ils permettront de relier de façon sécurisée l'hôpital de Castelmouly et une partie des quartiers Est de la ville à la zone commerçante des 2 ponts et au centre-ville ainsi qu'aux différents sites scolaires (Lycée, Gymnase, écoles Ferry et Pic du Midi). Ces travaux vont permettre également un embellissement de cette entrée (suppression des poteaux béton EDF, l'enterrement des réseaux aériens électriques et téléphoniques, la réfection totale de l'éclairage public, avec des appareils conformes à la réserve de ciel étoilé du Pic du Midi)

Le coût estimatif de l'opération globale est le suivant :

- Enfouissement des réseaux (via le SDE)	249 700.00 €
- Cheminement piétonniers accessibles aux PMR	249 728.00 €
- Cheminement piétonnier rue Philadelphie de Gerde	15 680.00 €
- Mobiliers urbains	10 000.00 €
- Création d'un giratoire	10 399.00 €
- Voirie entrée est sur route départementale	71 055.00 € (RD – prise en charge par CD65)
- Voirie allées Jean Jaurès pont Adour	99 600.00 € (RD – prise en charge par CD65)
Foirail piscine	
▪ Soit un total HT de	706 162.00 €

Après avis favorable du Bureau Municipal du 2 avril 2019,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 8 avril 2019,

Il vous est proposé :

- de procéder à l'aménagement pour mise en accessibilité de l'entrée est de la ville pour un coût global de l'opération estimé à 706 162 € HT, soit 847 394.40€ TTC,
- de solliciter le Département au titre de l'Appel A Projet de Dynamisation des Communes Urbaines sur les travaux liés à l'accessibilité et l'aménagement des cheminements piétonniers d'un montant total de 275 408 €, à hauteur de 33.66% soit 92 700 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION :

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder à l'aménagement pour mise en accessibilité de l'entrée est de la ville pour un coût global de l'opération estimé à 706 162 € HT, soit 847 394.40€ TTC,
- de solliciter le Département au titre de l'Appel A Projet de Dynamisation des Communes Urbaines sur les travaux liés à l'accessibilité et l'aménagement des cheminements piétonniers d'un montant total de 275 408 €, à hauteur de 33.7% soit 92 700 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

15-REHABILITATION DE L'USINE d'EAU POTABLE DE MEDOUS :
DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'usine de production d'eau potable de MEDOUS, construite entre 1928 et 1932, n'est plus du tout aux normes et son exploitation est compliquée, tant du point de vue des agents qui interviennent que du point de vue de la qualité de l'eau distribuée.

Notre délégataire nous alerte régulièrement sur ses difficultés à maintenir cette qualité, sans parler des risques d'intrusion et de malveillance, qui sont maximum car toutes les installations sont à l'air libre et facilement accessibles.

Or, cette usine alimente en eau la majeure partie des Bagnérais, et doit à ce titre être protégée mais pourvoit également à l'alimentation de deux syndicats majeurs, Tarbes-Sud et Adour-Côteaux, représentant une population d'environ 30 000 habitants.

En 2016, un diagnostic complet de la structure et de la filière a fait ressortir un coût de mise aux normes actuelles de sécurité des biens et des personnes et de sécurité sanitaire d'environ 4 millions d'euros.

Tandis que la reconstruction d'une usine aujourd'hui, permettant de répondre complètement à ces problématiques sanitaires et de sécurité, est estimée à 4,5 millions d'euros HT.

La Ville de Bagnères de Bigorre, consciente de sa responsabilité, entreprend donc toutes les démarches nécessaires pour reconstruire cette usine plus que vétuste et se doter, ainsi que les syndicats raccordés, d'un outil qui réponde aux normes actuelles de sécurité sanitaire.

Le coût d'un tel outil est cependant difficilement supportable par notre seule collectivité. L'utilisateur bagnérais ne peut supporter à lui seul le coût d'une telle unité de traitement.

C'est pourquoi nous vous proposons de solliciter de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des partenaires financiers l'octroi d'aides les plus élevées possibles.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de solliciter des subventions publiques les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau ou de tout autre financeur public.

16-ANNULATION DE TITRES DE RECETTES SUR BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été émis deux titres de recette en 2015 pour le remboursement de mise à disposition de personnel par la Régie Intercommunale du Tourmalet (compte 0200/70848) qu'il convient

d'annuler :

- Le titre n°1123 de 2015 d'un montant de 10 655,32 €: mise à disposition de Monsieur Carrierbe en qualité de pisteur d'avril à juin 2015
- Et le titre n° 1727 de 2015 d'un montant de 23 762,91 € : mise à disposition de Monsieur Carrierbe en qualité de pisteur de juillet à décembre 2015

Ces titres n'ont jamais été recouverts par la RICT, car Monsieur Carrierbe a bénéficié de ces droits à la retraite à compter du 01 février 2016 et était absent de la collectivité à compter du mois d'avril 2015 (récupération de son compte épargne temps).

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler les titres de recettes suivants :
 - o Titre n°1123 de 2015 d'un montant de 10 655,32 €
 - o Titre n° 1727 de 2015 d'un montant de 23 762,91 €
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision pour l'annulation des titres sur exercice antérieur sont prévus au BP 2019 – c/673 – Titres annulés.
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

17-VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : TRACTEUR ET EPAREUSE

Un tracteur de marque MASSEY FERGUSON 6445, de 2007, et une épareuse de marque NOREMAT OPTIMA M57T de 2007, Numéro de série KG04, figurent dans la liste du matériel de la Commune.

Ce matériel doit être remplacé par du matériel plus performant (achat prévu au budget primitif 2019).

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder ce matériel en l'état, à l'offre la plus avantageuse pour la ville,
- de sortir ce matériel de l'actif,
- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre correspondant.

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

18-CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE L'INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables bon centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et

établissements publics locaux,

Vu l'article 4 dudit arrêté qui base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices. Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur pour chaque strate. Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle (taux plein = 100 %).

Il est proposé d'allouer au Receveur Municipal pour la durée du présent mandat l'indemnité de conseil, ainsi que l'indemnité de confection du budget.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1°) De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable défini à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- 2°) D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- 3°) De préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Josette HOURQUET, receveur municipal, à compter du 01 avril 2019,
- 4°) D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

19-BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION 2018
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville de Bagnères de Bigorre fait apparaître les résultats ci-après, conformes au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	1 179 755,88
+ Résultat de l'exercice 2018	1 095 940,67
= Résultat de fonctionnement cumulé	2 275 696,55

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-653 622,48
+ Résultat de l'exercice 2018	-325 083,19
= Résultat d'investissement cumulé	-978 705,67
+ Solde des Restes à réaliser de 2018	-96045,83
Besoin de financement total à reporter sur 2019	-1 074 751,50

Affectation des résultats :

1/ <u>ligne budgétaire 002</u> (en recettes de fonctionnement) pour	1 200 945,05
2/ <u>ligne budgétaire 001</u> (en dépenses d'investissement) pour	978 705,67

ligne budgétaire 1068 (en recettes d'investissement) **pour** 1 074 751,50

Nous vous proposons d'adopter le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville de Bagnères-de-Bigorre et d'affecter au budget principal pour 2019 les résultats de la façon suivante :

1/ **ligne budgétaire 002** (en recettes de fonctionnement) **pour** 1 200 945,05

2/ **ligne budgétaire 001** (en dépenses d'investissement) **pour** 978 705,67

ligne budgétaire 1068 (en recettes d'investissement) **pour** 1 074 751,50

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 4 abstentions (Mme LE MOAL, M. TOUJAS, Mme DAUDIER, M. PUJO), après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 et d'adopter la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

20-BUDGET ANNEXE DE L'EAU
COMPTE DE GESTION 2018
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau fait apparaître les résultats ci-après, conformes au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	198 780,14
+ Résultat de l'exercice 2018	187 428,14
= Résultat de fonctionnement cumulé	386 208,28

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	114 612,48
+ Résultat de l'exercice 2018	-122 043,83
= Résultat d'investissement cumulé	-7 431,35

+ Solde des Restes à réaliser de 2018	-187 408,40
---------------------------------------	-------------

Besoin de financement total à reporter sur 2019	-194 839,75
--	-------------

Affectation des résultats :

1/ <u>ligne budgétaire 002</u> (en recettes de fonctionnement) pour	191 368,53
2/ <u>ligne budgétaire 001</u> (en dépenses d'investissement) pour	7 431,35
<u>ligne budgétaire 1068</u> (en recettes d'investissement) pour	194 839,75

Nous vous proposons d'adopter le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau et d'affecter pour 2019 les résultats de la façon suivante :

1/ <u>ligne budgétaire 002</u> (en recettes de fonctionnement) pour	191 368,53
2/ <u>ligne budgétaire 001</u> (en dépenses d'investissement) pour	7 431,35
<u>ligne budgétaire 1068</u> (en recettes d'investissement) pour	194 839,75

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 4 abstentions (Mme LE MOAL, M. TOUJAS, Mme DAUDIER, M. PUJO), après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau et d'adopter la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

21-BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
COMPTE DE GESTION 2018
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître les résultats ci-après, conformes au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	46 789,88
+ Résultat de l'exercice 2018	175 982,72
= Résultat de fonctionnement cumulé	222 772,60

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	170 905,45
+ Résultat de l'exercice 2018	-32 504,20
= Résultat d'investissement cumulé	138 401,25

16	
+ Solde des Restes à réaliser de 2018	-21 443,00
Besoin de financement total à reporter sur 2019	116 958,25

Affectation des résultats :

1/ <u>ligne budgétaire 002</u> (en recettes de fonctionnement) pour	222 772,60
2/ <u>ligne budgétaire 001</u> (en recettes d'investissement) pour	138 401,25
<u>ligne budgétaire 1068</u> (en recettes d'investissement) pour	0,00

Nous vous proposons d'adopter le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 et d'affecter au budget annexe de l'assainissement pour 2019 les résultats de la façon suivante :

1/ <u>ligne budgétaire 002</u> (en recettes de fonctionnement) pour	222 772,60
2/ <u>ligne budgétaire 001</u> (en dépenses d'investissement) pour	138 401,25
<u>ligne budgétaire 1068</u> (en recettes d'investissement) pour	0,00

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 4 abstentions (Mme LE MOAL, M. TOUJAS, Mme DAUDIER, M. PUJO), après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 et d'adopter la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

22-BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE
COMPTE DE GESTION 2018
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique fait apparaître les résultats ci-après, conformes au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté	117 429,87
+ Résultat de l'exercice 2018	627 755,71
= Résultat de fonctionnement cumulé	745 185,58

2° - Section d'investissement

Résultat d'investissement reporté	-152 208,70
-----------------------------------	-------------

17

+ Résultat de l'exercice 2018	-53 203,14
= Résultat d'investissement cumulé	<hr/> -205 411,84
+ Solde des Restes à réaliser de 2018	-330 457,00
Besoin de financement total à reporter sur 2018	-535 868,84

Affectation des résultats :

1/ <u>ligne budgétaire 002</u> (en recettes de fonctionnement) pour	209 316,74 €
2/ <u>ligne budgétaire 001</u> (en dépenses d'investissement) pour	205 411,84 €
<u>ligne budgétaire 1068</u> (en recettes d'investissement) pour	535 868,84 €

Nous vous proposons d'adopter le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 et d'affecter au budget annexe de l'activité thermale et thermoludique pour 2019 les résultats de la façon suivante :

1/ <u>ligne budgétaire 002</u> (en recettes de fonctionnement) pour	209 316,74 €
2/ <u>ligne budgétaire 001</u> (en dépenses d'investissement) pour	205 411,84 €
<u>ligne budgétaire 1068</u> (en recettes d'investissement) pour	535 868,84 €

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 4 abstentions (Mme LE MOAL, M. TOUJAS, Mme DAUDIER, M. PUJO), après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 et d'adopter la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

23-BUDGET ANNEXE du LOTISSEMENT LATECOERE
COMPTE DE GESTION 2018
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire a quitté la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement Latécoère fait apparaître les résultats ci-après, conformes au compte de gestion dressé par les services de la DGFIP :

1° - Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	0
= Résultat de fonctionnement cumulé	<hr/> 0

2° - Section d'investissement

+ Résultat de l'exercice 2018	0
= Résultat d'investissement cumulé	0
+ Solde des Restes à réaliser de 2018	0
Besoin de financement total à reporter sur 2019	0

Nous vous proposons d'adopter le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement Latécoère et d'affecter pour 2019 les résultats de la façon suivante :

1/ ligne budgétaire 002 (en recettes de fonctionnement) **pour 0 €**

2/ ligne budgétaire 001 (en recettes d'investissement) **pour 0 €**

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 2 abstentions (Mme DAUDIER, M. PUJO), après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement Latécoère et d'adopter la proposition d'affectation des résultats telle que ci-dessus.

24-BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2019

Sur proposition de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale du 8 avril 2019, il vous est demandé :

- d'approuver le **budget primitif principal de 2019** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	14 294 400,00
Section d'investissement	6 528 800,00
Total Budget Principal	20 823 200,00

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, par 23 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DAUDIER et M. PUJO) et 2 abstentions (Mme LE MOAL, M. TOUJAS), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'approuver le **budget primitif principal de 2019** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	14 294 400,00
Section d'investissement	6 528 800,00
Total Budget Principal	20 823 200,00

25-BUDGET ANNEXE DE L'EAU**BUDGET PRIMITIF 2019**

Sur proposition de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale du 8 avril 2019, il vous est demandé d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'eau de 2019** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	620 000,00
Section d'investissement	5 301 320,00
Total Budget annexe de l'eau	5 921 320,00

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, par 23 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DAUDIER et M. PUJO) et 2 abstentions (Mme LE MOAL, M. TOUJAS), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'eau de 2019** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	620 000,00
Section d'investissement	5 301 320,00
Total Budget annexe de l'eau	5 921 320,00

26-BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**BUDGET PRIMITIF 2019**

Sur proposition de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale du 8 avril 2019, il vous est demandé d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de 2019** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	966 170,00
Section d'investissement	1 010 620,00
Total Budget annexe de l'assainissement	1 976 790,00

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, par 23 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DAUDIER et M. PUJO) et 2 abstentions (Mme LE MOAL, M. TOUJAS), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de 2019** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	966 170,00
Section d'investissement	1 010 620,00
Total Budget annexe de l'assainissement	1 976 790,00

27-BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE

BUDGET PRIMITIF 2019

Sur proposition de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale du 8 avril 2019, il vous est demandé d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique de 2019** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	1 701 320,00
Section d'investissement	4 469 200,00
Total annexe de l'ATT	6 170 520,00

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, par 23 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DAUDIER et M. PUJO) et 2 abstentions (Mme LE MOAL, M. TOUJAS), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'approuver **le budget primitif du budget annexe de l'activité thermique et thermoludique de 2019** tel qu'il est présenté ci-annexé et qui se chiffre à :

Section de fonctionnement	1 701 320,00
Section d'investissement	4 469 200,00
Total annexe de l'ATT	6 170 520,00

28-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 5 682 446 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Sur proposition de la Commission Finances, personnel du 8 avril 2019 ;

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, par 23 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme DAUDIER et M. PUJO) et 2 abstentions (Mme LE MOAL, M. TOUJAS), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1)° de procéder au maintien des taux d'imposition par rapport à 2018 et ce, de la manière suivante :

- Taxe d'habitation = 19 %
- Foncier bâti = 21,50 %
- Foncier non bâti = 58,24 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de

finances.

Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2,2 %.

2°) de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

29-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS

Après avis favorable de la Commission des Finances / Personnel / Administration Générale du 8 avril 2019, nous vous proposons d'octroyer les subventions ci-après :

SUBVENTIONS ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS Exercice 2019

Désignation	BP 2019
Amicale du Personnel	5 000 €
0200 - Personnel	5 000 €
Radio BLM	8 000 €
023 - Information communication	8 000 €
Association des Commerçants et artisans	5 000 €
Association des commerçants La Mongie - Animation	1 000 €
Comité des Fêtes Haut de la Côte	500 €
Comité des Fêtes Soulagnets	500 €
Comité des Fêtes Lesponne (Association Milharis)	500 €
024 - Fêtes et cérémonies	7 500 €
Amicale Sapeurs Pompiers	2 000 €
113 - Protection incendie	2 000 €
Prévention routière	100 €
114 - Autres services de protection civile	100 €
Centre formation des apprentis	2 100 €
24 - Formation continue	2 100 €
Accordéon Club	1 000 €
Amicale Laïque écoles publiques	2 000 €
Photo Ciné Club Bagnères	600 €
Association Amis Philadelphie de Gerde	50 €
Association de Clair Vallon	400 €
Association Milharis	300 €
CPIE Bigorre Pyrénées	200 €
Danseurs des Deux Ponts	600 €
Ensemble choral Bagnérais	400 €

Harmonie Bagnéraise	2 000 €
Hot Bigorr	1 000 €
Jumelage Bagnères Alhama	600 €
Jumelage Bagnères Granarolo	600 €
Jumelage Bagnères Malvern Inverurie	600 €
Jumelage Bagnères Tutzing	600 €
Les chanteurs montagnards	2 800 €
Nature En Occitanie NEO	200 €
Société Ramond	300 €
33- Action culturelle	14 250 €

Amicale Laïque Canoé Kayak Bagnères	1 600 €
Associat° sportive "Les Bruyères" Lycée V.Duruy	1 000 €
Associat° sportive "Les Gentianes" Collège B.Odin	1 000 €
Association sportive Golf de la Bigorre	400 €
Association sportive St Vincent	1 000 €
Avenir Cycliste Bagnères de Bigorre	1 100 €
Badminton club	100 €
Bagnères Boxe Française	150 €
Cercle de tir	500 €
Club Alpin Français	150 €
Club Bouliste Bagnérais	150 €
Club Intergénération	300 €
Club pétanque de Bagnères	300 €
Entente Sportive Haut Adour ESHA	12 000 €
Gymnastique volontaire Adulte	150 €
Judo Club Bagnérais	600 €
Karaté budokan 65	500 €
La bigorraise	800 €
Les lieutenants de Louveterie	100 €
Les Monges Malins (snowboard)	500 €
Office Municipal des sports de Bagnères	5 000 €
Randonneurs des Coustous	200 €
Retraite Sportive Bagnéraise	400 €
Ski Club Bagnères La Mongie	3 000 €
Société Communale de Chasse	800 €
Stade Bagnérais section athlétisme	1 200 €
Stade Bagnérais section basket	1 000 €
Stade Bagnérais section dauphins	6 000 €
Stade Bagnérais section handball	5 000 €
stade Bagnérais section pelote basque	300 €
Stade Bagnérais section rugby	70 000 €
Stade Bagnérais section volley	500 €
Tennis club	4 000 €
40- Divers sports	119 800 €

Vie libre	800 €
510 - services communs, santé	800 €

Association espoir amitié	200 €
Association des sclérosés en plaques	200 €
Association paralysés de France	200 €
521 - Service social pour handicapés	600 €

Enseignement aux enfants malades	150 €
522 - Action en faveur de l'enfance et de la famille	150 €

Amicale anciens marins	100 €
Association des combattants	200 €
Association Locataires Gézuzet	100 €
Banque alimentaire 65	1 000 €
C.F.D.T.	200 €
C.G.T.	200 €
Club de l'Amitié	1 000 €
Comité d'infos des droits de la Femme	1 000 €
Comité Valentin Haüy	200 €
Conseil Départemental d'accès aux droits des H.P.	1 000 €
Croix rouge	1 000 €
FNACA	400 €
Les jardins familiaux du Haut Adour	2 000 €
Ligue des droits de l'homme	100 €
Médaillés militaires	150 €
Mouvements Unis Résistance	200 €
Restos du cœur	1 000 €
Secours populaire français	1 000 €
Société entraide légion d'honneur	150 €
Top services	2 000 €
U.N.A.C.I.T.A.	200 €
U.N.S.A.	200 €
524- Autres actions sociales	13 400 €

CAF	6 100 €
72- Action développement Social Urbain	6 100 €

TOTAL GENERAL	179 800 €
----------------------	------------------

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC –
Exercice 2019**

211 - Ecoles maternelles	BP 2019
Ecole Calandreta (crédits d'activités)	1 012 €
Ecole Clair Vallon (crédits d'activités)	683 €
Ecole Clair Vallon (équipement pédagogique)	100 €
Ecole du Pic (crédits d'activité)	830 €
Ecole du Pic (équipement pédagogique)	100 €
TOTAL	2 725 €

2120 - Ecoles élémentaires	BP 2019
Ecole Carnot (crédits d'activité)	1 250 €
Ecole Carnot (équipement pédagogique)	200 €
Ecole Jules Ferry (crédits d'activité)	1 817 €
Ecole Jules Ferry (équipement pédagogique)	200 €
Ecole de Lesponne (crédits d'activité)	655 €
Ecole de Lesponne (équipement pédagogique)	100 €
TOTAL	4 222 €

520 - Services communs Actions Sociales	BP 2019
Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) – c/ 657362	156 000 €
TOTAL	156 000 €

AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES (6558) Exercice 2019

2121 - Enseignement privé	BP 2019
Etablissement St Vincent	20 250 €
Calandreta	12 600 €
TOTAL	32 850 €

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide, sur proposition de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale du 8 avril 2019, d'allouer les subventions telles qu'énoncées ci-dessus.

30-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS

Après avis favorable de la Commission des Finances / Personnel / Administration Générale du 8 avril 2019, nous vous proposons d'octroyer les subventions ci-après :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

DESIGNATION	BP 2019
Amis de l'orgue de Saint Vincent	1 000 €

Accordéon Club Bagnérais	3 000 €
Binaros salon du livre	2 000 €
Cartel bigourdan	31 800 €
CPIE jardins secrets	1 500 €
Harmonie Bagnéraise	4 610 €
Jumelage Bagnères Malvern Inverurie	1 500 €
Les ailes du théâtre	1 000 €
Les chanteurs montagnards	4 000 €
Nature En Occitanie NEO	100 €
Piano Pic	35 000 €
Salon de lecture	1 000 €
Tango	1 000 €
Traverse	5 000 €
33 - Actions culturelles	92 510 €

Amicale Laïque Canoé Kayak Bagnères	1 000 €
Avenir Cycliste Bagnères de Bigorre	6 000 €
Boris Neveu Canoe Kayak	4 500 €
Clup alpin	1 000 €
Club de pétanque	1 500 €
Die Jolin Stones	400 €
Entente Sportive du Haut Adour	500 €
La pyrénéenne	2 000 €
Nature et bien être	150 €
OMS (bénévoles Pyrénéenne)	1 000 €
QUEI ATAU	450 €
Stade Bagnérais section athlétisme	1 000 €
Stade Bagnérais section pelote basque	2 000 €
Stade Bagnérais section rugby	40 000 €
40 - Divers sports	61 500 €

Lions Club	2 500 €
Banque alimentaire	1 000 €
524 - Autres actions sociales	3 500 €

TOTAL GENERAL	157 510 €
----------------------	------------------

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX AUTRES ORGANISMES

2120 - ECOLES ELEMENTAIRES	BP 2019
Association Parlem	4 767 €
Ecole Jules Ferry	2 640 €
TOTAL	7 407 €

22 - LYCEES - COLLEGES	BP 2019
Lycée Victor Duruy - Rencontres Lycéennes de Vidéo	9 000 €
TOTAL	9 000 €

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide, sur proposition de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale du 8 avril 2019, d'allouer les subventions telles qu'énoncées ci-dessus.

**31-ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE
CREDITS ACTIVITES AUX ECOLES
ET DES MONTANTS DE FOURNITURES SCOLAIRES**

Il est rappelé que les crédits d'activité sont attribués à chaque classe des écoles comme suit :

- Classes élémentaires : 9 € par élève + un forfait de 305 € pour les écoles urbaines et 457 € pour les écoles rurales,
- Classes maternelles : 7 € par élève + un forfait de 305 € pour les écoles urbaines et 457 € pour les écoles rurales,
- Ecole de la Calandreta : 7 € par élève maternelle et élémentaire + un forfait de 305 €.

Les montants des crédits de fournitures scolaires sont attribués comme suit :

- Classes élémentaires : 26 € par élève + un forfait de 152 € pour les écoles urbaines et 229 € pour les écoles rurales,
- Classes maternelles : 20 € par élève + un forfait de 152 € pour les écoles urbaines et 229 € pour les écoles rurales,
- Ecole de la Calandreta : 20 € par élève des classes maternelles et élémentaires + un forfait de 152 €.

Il convient de modifier les modalités d'attribution des crédits pour les fournitures scolaires des classes maternelles des écoles publiques, car les achats sont globalisés par classe, et non définis par élèves.

Aussi, il est proposé d'attribuer les crédits des fournitures scolaires pour les écoles maternelles publiques comme suit :

- Classes maternelles des écoles publiques : 400 € par classe + un forfait de 400 € pour les écoles urbaines.

Aussi, selon les effectifs de la rentrée, le montant des subventions crédits d'activité et fournitures scolaires attribué sera de :

211 - Ecoles maternelles (c/657361)	Effectifs/ nbre classe	Crédits activités	Fournitures scolaires
Pic du Midi	75 enfants / 4 classes	830 €	2 000 €
Clair Vallon	54 enfants / 3 classes	683 €	1 600 €

2120 - Ecoles élémentaires (c/657361)	Effectifs	Crédits activités	Fournitures scolaires
Jules Ferry	168	1 817 €	4 520 €
Carnot	105	1250 €	2 882 €
Lesponne	22	655 €	801 €
Calandreta (maternelle+ élémentaire)	101	1 012 €	2 172 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- 1- Adopte le rapport présenté.
- 2- Valide les modalités de répartition des crédits des fournitures scolaires suivantes :
 - Classes élémentaires : 26 € par élève + un forfait de 152 € pour les écoles urbaines et 229 € pour les écoles rurales,
 - Classes maternelles : 400 € par classe + un forfait de 400 € pour les écoles urbaines,
 - Ecole de la Calandreta : 20 € par élève des classes maternelles et élémentaires + un forfait de 152 €.
- 3- Valide les modalités de répartition des crédits d'activités suivantes :
 - Classes élémentaires : 9 € par élève + un forfait de 305 € pour les écoles urbaines et 457 € pour les écoles rurales,
 - Classes maternelles : 7 € par élève + un forfait de 305 € pour les écoles urbaines et 457 € pour les écoles rurales,
 - Ecole de la Calandreta : 7 € par élève maternelle et élémentaire + un forfait de 305 €.
- 4- Valide les montants des crédits attribués pour la rentrée scolaire 2018/2019 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

32-MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Par délibération en date du 14 avril 2016, il a été mis en place des autorisations de programmes / Crédits de paiement concernant les opérations suivantes :

- Travaux de mise en accessibilité, sécurisation et amélioration énergétique de l'école Jules Ferry
- Aménagement des abords de l'office de tourisme
- Création d'un réseau de chaleur à base d'eau thermale

Celles-ci ont été modifiées successivement par délibération du 17 octobre 2016, du 4 avril 2017 et du 10 avril 2018.

En outre, par délibération du 10 avril 2018, il a été mis en place des autorisations de programmes / Crédits de paiement concernant les opérations suivantes :

- Sur le budget principal :
 - o Réhabilitation de l'école du Pic du Midi
 - o Réhabilitation du bâtiment technique de la Mongie.
- Sur le budget annexe de l'eau :
 - o Réhabilitation de l'usine de Médous

Sur le budget principal, ces opérations se présentent désormais comme suit :

PROGRAMME								
N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement					
			CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP 2016-1	Réhabilitation Ecole Jules Ferry	1 503 949,70 €	298 316,83 €	986 338,36 €	195 952,60 €	23 341,91 €	- €	
AP 2016-2	Place de l'OT	445 231,54 €	2 800,00 €	198 703,22 €	240 126,59 €	3 601,73 €	- €	
AP 2016-3	Réseau de chaleur	237 485,35 €	94 214,39 €	139 143,62 €	2 584,74 €	1 542,60 €	- €	
AP 2018-1	Réhabilitation Ecole du Pic du Midi	355 163,90 €	- €	- €	190 163,90 €	165 000,00 €	- €	
AP 2018-2	Réhabilitation bât tech. Mongie	4 906 800,00 €	- €	- €	- €	324 800,00 €	2 900 200,00 €	1 681 800,00 €
FINANCEMENT GLOBAL								
N° AP	Libellé de l'AP	FCTVA	SUBVENTIONS	EMPRUNTS				
AP 2016-1	Réhabilitation Ecole Jules Ferry	246 708 €	430 917 €	826 325 €				
AP 2016-2	Place de l'OT	73 036 €	185 513 €	186 683 €				
AP 2016-3	Réseau de chaleur	38 957 €	84 138 €	114 390 €				
AP 2018-1	Réhabilitation Ecole du Pic du Midi	58 261 €	236 000 €	60 903 €				
AP 2018-2	Réhabilitation bât tech. Mongie	804 911 €	2 970 700 €	1 131 189 €				
SUBVENTION								
N° AP	Libellé de l'AP	Montant global de la subv°	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP 2016-1	Réhabilitation Ecole Jules Ferry	430 917,00 €	- €	147 992,71 €	252 059,29 €	30 865,00 €	- €	
AP 2016-2	Place de l'OT	185 513,14 €	1 166,67 €	82 793,01 €	1 500,72 €	- €	- €	
AP 2016-3	Réseau de chaleur	84 138,00 €	- €	84 138,00 €	- €	- €	- €	
AP 2018-1	Réhabilitation Ecole du Pic du Midi	236 000,00 €	- €	- €	- €	236 000,00 €	- €	
AP 2018-2	Réhabilitation bât tech. Mongie		- €	- €	- €	99 000,00 €	1 817 786,10 €	1 053 913,90 €

Sur le budget annexe de l'eau, elle se présente comme suit :

PROGRAMME en € HT						
N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Mandatés en 2018	Crédits de paiement		
				CP 2019	CP >2019	
AP 2019-1	Réhabilitation de l'usine de Médous	4 422 075,20 €	42 575,20 €	4379500	- €	
FINANCEMENT GLOBAL						
N° AP	Libellé de l'AP	SUBVENTIONS	EMPRUNTS			
AP 2019-1	Réhabilitation de l'usine de Médous		4 422 075 €			
SUBVENTION						
N° AP	Libellé de l'AP	Montant global de la subv°	CP 2019	CP 2020		
AP 2019-1	Réhabilitation de l'usine de Médous	- €	- €	- €		
EMPRUNT						
N° AP	Libellé de l'AP	Montant global de l'emprunt	CP 2019	CP 2020		
AP 2019-1	Réhabilitation de l'usine de Médous	4 422 075,20 €	4 422 075,20 €	- €		

DELIBERATION :

L'exposé du Maire entendu,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » du 8 avril 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'adopter le rapport présenté.
- De modifier les autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- De préciser que les crédits ont été prévus au budget 2019.

33-REMBOURSEMENT DE FRAIS DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Les trois budgets annexes comptabilisent la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et de l'activité thermale et thermoludique. De telle sorte à rendre plus réaliste cette comptabilité, il est identifié des frais de structure (intervention des services techniques, tenue de la comptabilité et élaboration du budget, gestion des ressources humaines, etc...).

Aussi, de telle sorte à comptabiliser ces frais, il est proposé de mettre en place le mode de calcul suivant : sur la base des coûts de l'année N-1, il est appliqué les proratisations suivantes :

	Proratisation service Eau	Proratisation service Assainissement	Proratisation service ATT
Direction	5%	5%	5%
Finance/comptabilité	5%	5%	5%
Marchés Publics	5%	5%	5%
Communication	1%	1%	0%
Informatique	2%	1%	3%
Ressources humaines	0%	2%	0%
Accueil / courrier / Cérémonies	2%	2%	1%
Secrétariat Général	5%	5%	5%
Encadrement des services techniques	10%	10%	15%
Secrétariat des STM	15%	15%	15%
Bureau d'études	5%	5%	5%
Magasin	5%	5%	5%
Ateliers mécanique	0%	0%	2%
Atelier Réseau	10%	8%	9%

Pour l'année 2019, les remboursements de frais des budgets annexes au budget principal seront donc versés comme suit :

Remboursement de frais du budget de l'eau au budget principal	43 540.46 €
Remboursement de frais du budget de l'assainissement au budget principal	42 653.19 €
Remboursement de frais du budget de l'ATT au budget principal	44 414.86 €

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1°) De mettre en place les proratisations ci-dessus mentionnés pour le calcul des remboursements de frais des budgets annexes au budget principal ;

2°) De calculer ces remboursements sur la base des coûts de l'année précédente (N-1) ;

3°) De préciser que les comptes utilisés sont les suivants :

- **Budget principal** – Recettes de Fonctionnement – c/70872 - Remboursement de frais par les budgets

annexes, soit en 2019, 130 608.51 €

- **Budget annexe de l'eau** – Dépenses de fonctionnement – c/6287 – Remboursement de frais, soit en 2019, 43 540.46 €
- **Budget annexe de l'assainissement** – Dépenses de fonctionnement – c/6287 – Remboursement de frais, soit en 2019, 42 653.19 €
- **Budget annexe de l'activité thermale et thermo ludique** – Dépenses de fonctionnement – c/6287 – Remboursement de frais, soit en 2019, 44 414.86 € ;

4°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente.

DATE D’AFFICHAGE : 12 AVRIL 2019